AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE 789 000 ENTRE BAYET ET GANNAT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN VELORAIL

Procédure passée selon l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Propriétaire de la voie ferrée : ETAT

Attributaire de la voie ferrée : SNCF RESEAU

Gestionnaire de la voie ferrée : dans le cadre d'une convention de transfert de gestion : Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – 29 rue Marcelin Berthelot – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Objet : Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée qui propose de développer une activité touristique sur l'ancienne voie ferrée 789 000 entre Bayet et Gannat.

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Communauté de communes consiste en l'implantation d'un vélorail sous la forme de la location de cyclo-draisines circulant sur les 16 km d'ancienne voie ferrée entre Bayet et Gannat.

Caractéristiques du projet : La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a conclu une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau le 31 mars 2021 en vue de la création d'une voie verte sur l'emprise de la voie ferrée 789 000 Gannat – Bayet. Cette voie a été fermée à la circulation ferroviaire en juillet 2020.

La Communauté de communes a aménagé entre 2023 et 2024 la voie verte du Val de Sioule sur la plateforme disponible sans empiéter sur la voie ferrée restante.

Le financement des principaux travaux d'ouverture de la voie ferrée (notamment le débroussaillage) sera pris en charge par l'occupant. Les 16 km de voies, y compris les talus, les ouvrages, les passages à niveau et les accès au domaine ferroviaire, seront mis à disposition de l'exploitant qui en assurera l'essentiel du suivi, de la surveillance, de l'entretien, de la maintenance courante et des travaux de remise en état ou de mise aux normes.

Il s'agit **d'une occupation temporaire non créatrice de droits réels au profit du bénéficiaire de la convention.**

Modalités d'occupation du domaine ferroviaire: La convention d'occupation temporaire et d'exploitation touristique du domaine public sera conclue pour une durée de 4 années.

Une redevance correspondante à 150€/km de voie exploitée/an sera versée par l'occupant à la Communauté de communes mais pourra faire l'objet d'un règlement sous forme de prestations pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de l'exploitation de la voie verte.

Déroulement de la procédure : Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ferroviaire ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Communauté de communes sélectionnera l'exploitant selon la procédure de droit commun (cahier des charges, règlement de consultation). Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Communauté de communes pourra

autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine ferroviaire pour y exercer son activité, information en sera faite à SNCF Réseau.

Dépôt des dossiers : Les candidats devront transmettre leur candidature :

1) Sous format papier par lettre recommandée avec avis de réception (pli unique cacheté) à l'adresse suivante : Madame la Présidente - Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – 29, rue Marcelin Berthelot – BP56 – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE. L'enveloppe devra porter la mention suivante : « Candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine ferroviaire – Vélorail Bayet / Gannat – NE PAS OUVRIR ».
2) Sous format électronique à l'adresse suivante : accueil@ccspsl.fr. Le courriel devra comporter en objet la mention «Candidature Vélorail Bayet / Gannat ».

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à démontrer le sérieux et la bonne organisation du projet présenté, notamment par les documents suivants : un courrier de présentation et de candidature ; un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent ; les références du candidat dans le domaine d'activité projeté ; une présentation du projet qu'il entend réaliser répondant aux activités et contraintes décrites dans le présent document et comprenant, a minima, des éléments descriptifs sur les points suivants : une proposition d'implantation physique (localisation sur plan) ; l'offre touristique, le calendrier-type de l'activité ; la grille tarifaire (comprenant les tarifs réduits éventuels) ; les clientèles ciblées, les modalités d'exploitation envisagées ; une description des moyens humains, techniques, fonciers et bâtimentaires mobilisés.

Dépôt des dossiers : Toute manifestation d'intérêt devra être adressée à compter de la publication de cet avis et jusqu'au 14 novembre 2025– 12h00. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La Communauté de communes se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire jusqu'à la clôture de la publicité.

Toute demande de renseignement complémentaire pourra être adressée aux services de la Communauté de communes auprès de :

- Monsieur Marc ESTEVE / Responsable Service Environnement - Tél. : 04.70.47.67.20 - esteve.m@ccspsl.fr

- Monsieur Christian PICHERIT / Directeur général – Tél : 04.70.47.67.20 – picherit.c@ccspsl.fr